

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL786

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 35

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de l'article 8 »,

les mots :

« des articles 5, 8 et 8 *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend les dispositions relatives aux transferts de services des départements aux régions, afin de tenir compte des transferts de compétences prévus à l'article 5 en matière de gestion des déchets et à l'article 8 *bis* en matière de lignes ferroviaires d'intérêt local.